



LE CNCC ET LA FEI SOUTIENNENT LA DECISION DU GOUVERNEMENT DE MODIFIER LA COMPOSITION DE L'ILC (INDICE DES LOYERS COMMERCIAUX)

Par un décret paru le 14 mars 2022, le gouvernement a modifié la composition de l'ILC. Cet indice avait été substitué à l'ICC en 2008 dans le cadre d'une large concertation entre fédérations de bailleurs et de locataires de locaux commerciaux.

Rendu obligatoire par la Loi Pinel en 2014, il était composé à 50% de l'IPC (Indice des Prix à la Consommation), 25% de l'ICC (Indice du Coût de la Construction) et de 25% de l'ICAVaCD (Indice du Chiffre d'Affaires du Commerce de Détail). Cette dernière composante a été remise en cause depuis le début de la crise sanitaire car elle intègre une part croissante et fortement inflationniste du chiffre d'affaires des « pure-players » qui contribue à augmenter l'indice.

La modification de l'ILC a fait l'objet d'une série de discussions sous l'égide de Bercy, et en marge des Assises du Commerce, aux termes desquelles le CNCC (Conseil National des Centres Commerciaux) et la FEI (Fédération des Entreprises Immobilières) ont proposé de modifier la composition de l'ILC dans le sens du décret qui vient d'être publié, à savoir 75% d'IPC et 25% d'ICC.

Cette nouvelle formule, qui correspond mieux à l'évolution de l'activité des locaux commerciaux, témoigne de l'écoute apportée par les bailleurs à leurs locataires.

Au nom de l'ensemble de leurs adhérents, le CNCC et la FEI soutiennent cette décision du gouvernement qui, s'ajoutant aux mesures gouvernementales de soutien dont ont bénéficié les commerçants pendant la crise sanitaire, permettra d'établir une relation plus sereine entre bailleurs et locataires.

Contacts Presse

CNCC | Delphine Bosc | 06.09.67.25.28 | communication@cncc.com
FEI | Delphine Charles-Péronne | 06.12.89.25.26

À propos du CNCC

Le Conseil National des Centres Commerciaux est l'organisation professionnelle française fédérant tous les acteurs participant à la promotion et au développement des sites commerciaux : promoteurs, propriétaires, gestionnaires, enseignes, prestataires et groupements de commerçants. Outre l'objectif d'assurer la représentation des intérêts de ses diverses composantes, le CNCC s'attache à défendre le dialogue entre ses différents membres, à organiser la réflexion prospective, le travail en commun et les bonnes pratiques de ses adhérents. Il a vocation à rassembler tous les acteurs du commerce au sein des espaces commerciaux qu'ils soient centres commerciaux, retail parks ou commerces de pied d'immeuble. Le CNCC compte plus de 400 sociétés adhérentes représentant plus de 800 sites commerciaux en France, dont 1 sur 5 est situé en centre-ville.

A propos de la FEI

La Fédération des Entreprises immobilières (FEI) est le nouveau nom de la Fédération des Sociétés Immobilières et Foncières (FSIF). Elle rassemble les opérateurs immobiliers qui construisent, louent et gèrent au quotidien des biens immobiliers diversifiés tels que bureaux, commerces, hôtels, entrepôts logistiques, logements, résidences étudiantes ou maisons de retraite en France et à l'étranger. Elle est composée de sociétés immobilières cotées et non cotées qui représentent en France 150 milliards d'euros d'actifs et 22 millions de mètres carrés dont 45% en région, soit 40 % du patrimoine immobilier détenu par des investisseurs institutionnels français.